



Droit du travail en hopital

Par **les2ju**, le **25/03/2010 à 20:32**

Bonjour, je suis actuellement Agent de service hospitalier dans un centre de séjour pour personnes âgées d'un hôpital, je suis rentré pour 1 semaine, j'y suis maintenant depuis le 22 décembre 2009, je signe toujours des contrats anti-daté et souvent 1 ou 2 jours avant la fin du contrat car ils sont souvent que d'une semaine, la fin de mon dernier contrat date du 20 mars (depuis 6 jours je suis donc sans contrat) et je n'ai jamais eu de coupures entre ces derniers alors mes questions sont les suivantes: rn-est-ce qu'ils ont le droit de me faire travailler sans contrat? rn-est-ce que je suis couverte s'il arrive quoi que se soit? rn-les contrats anti-daté sont-ils valables? rn-au bout de combien de jours sans signature de contrat sont-ils obligé de me prendre en CDI? rn-est-ce qu'il me doivent des choses (argent ou jours de repos)? rnPuis mon second sujet, c'est la formation aide soignante, j'aimerais savoir comment faire pour me la faire "sponsorisé" par l'hôpital, se que je leur doit et les différentes manières de faire la formation. Merci d'avance

Par **pepelle**, le **29/03/2010 à 13:50**

bonjour rnSi vous travaillez bien pour un hôpital public (ce qui a l'air d'être le cas) vous avez un cdd public. Et tout est légal, hélas pour vous (les cdd publics ne répondent pas aux exigences des cdd privés) rnVous n'avez pas droit à la prime de précarité (n'existe pas pour les cdd publics) Donc à part vos congés qui vous seront soit payés, soit pris, vous n'avez droit à rien de plus . Cette situation avec des cdd comme ça à répétition, peut durer 6 ans! rnVous ne pouvez pas obliger l'hôpital à vous financer une formation d'aide soignant. Seule solution : passer le concours en travaillant celui ci chez vous

Par **isapv**, le **07/05/2013** à **14:01**

bonjour, moi je suis un peu paumée aussi, je suis en "remplacement" depuis le 2 novembre 2009; je signe des contrats de 1 mois, puis 6 mois puis 2 mois etc, pourtant même quand je signe pour 1 mois j'ai mon planning qui est prévu pour 3 mois.....comment je peux savoir quels sont mes droits? j'ai voulu me renseigner auprès de l'inspection du travail qui me répond que les hôpitaux n'ont pas la même inspection mais personne ne peut me renseigner; si quelqu'un le sait il serait gentil de me donner des tuyaux! merci d'avance;

Par **moisse**, le **07/05/2013** à **14:39**

Bonjour,
Dans tous les établissements hospitaliers il existe une représentation du personnel et une présence syndicale.
C'est vers eux qu'il faut se diriger.

Par **pepelle2**, le **07/05/2013** à **15:41**

Bien tiens sur ce fil, je retrouve un message de moi de 2010!
Bon vous voulez savoir quoi exactement ?